



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Christophe BOUDE
Tél. : 05-49-06-89-61
Adresse mail : christophe.boude@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 29 JAN, 2025

Monsieur le président,

Par courrier en date du 18 novembre 2024, vous m'avez fait part de la révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud Gâtine.

Le PLUi du Sud Gâtine a été approuvé le 31 mars 2015 et a fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 7 mars 2016, par la modification n°1 le 1^{er} décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 3 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 7 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021 et par la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023.

La révision allégée n°6 du PLUi du Sud Gâtine vise à apporter une modification de zonage pour répondre aux besoins d'une entreprise de fabrication d'équipements aéroportuaires sur la commune de Saint-Lin.

Le projet consiste en l'extension de la zone UX existante, pour permettre le stockage de matériel et de produits finis de l'entreprise avant expédition, et la réalisation d'un parking pour 300 salariés. L'extension de la zone UX envisagée représente 25 000 m² au détriment de 3 500 m² actuellement en zone UE et 21 500 m² en zone A.

La communauté de communes Val de Gâtine propose de compenser en supprimant la zone 2AUH au Nord du bourg, d'une surface de 11 000 m², afin de l'intégrer à la zone A.

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU
Président de la communauté de communes
Val de Gâtine
Place Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

Cette proposition implique l'évolution du dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La révision allégée entraînerait une modification de la répartition des surfaces du zonage : - 1,1 ha pour la zone 2AUh (de - 6,47 à 5,37 ha), - 1,05 ha pour la zone A (de 14 145,75 à 14 144,70 ha), - 0,35 ha pour la zone UE (de 56,99 à 56,64 ha) et un gain de 2,5 ha pour la zone UX (de 59,94 à 62,44 ha).

Lors de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 22 janvier 2025, la communauté de communes a indiqué avoir reçu un pré-avis de la Chambre d'agriculture afin que la modification de zonage soit réalisée en deux phases, ce qui transforme la révision allégée initiale. Il est désormais envisagé la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant un phasage dans l'artificialisation des sols. L'aménagement des parcelles cadastrales AA 20, 21, 22 et C 300 ne serait accordé que si les autres ont déjà fait l'objet de travaux par l'entreprise.

Le dossier n'appelle pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right with a small flourish at the end.

Patrick VAUTIER